



COMMUNE DE

Boulouparis

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nouvelle-Calédonie
Province Sud



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mars

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune

Le compte administratif en objet a été présenté en l'absence du maire et sous la présidence de Madame Odette GEORGET

Nombre de membres en exercice : 23

Date de la convocation : 14 mars 2023

Présents : M. Karlheinz CREUGNET, Mme Valérie TRAHAN, Mme Valentine TOFILI, M. Henri POIROI, Mme Josiane LECHANTEUR, Mme Fabienne SANTACROCE, M. Yannick ROLLAND, Mme Brigitte CLARISSE, M. David CARNICELLI, M. Jean-Michel LAVAL, Mme Odette GEORGET, Mme Carine THEVEDIN, Mme Aude LEGRAS, M. Hervé KIKI, M. Philippe LEMAITRE.

Absents excusés et représentés :

Mme Marielle AUVRAY a donné procuration à M. Karlheinz CREUGNET.

M. Jacques CHETAH a donné procuration à Mme Valérie TRAHAN.

M. Richard OLLIVIER a donné procuration à Mme Valentine TOFILI.

Absents : M. Jérôme SIRET, Mme Sandrine LODS, Mme Sonia MAHOSSEM, M. Roger THEVEDIN.

ADOPTION :

- CONTRE :
- ABSTENTION :
- POUR : 18

Délibération n° 13/2023

Objet : approbation du compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe des ordures ménagères de la commune de Boulouparis.

- Vu la loi n° 77/744 du 8 juillet 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- Vu la loi n° 90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie et dispositions diverses relatives à ce territoire,
- Vu la loi organique n° 99/209 du 19 Mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Le maire s'étant retiré, sous la présidence de Mme Odette GEORGET, élue par l'assemblée, le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le compte administratif 2022 du maire, budget annexe des ordures ménagères de la commune de Boulouparis, qui ressort en déficit global de clôture à la somme de **neuf millions trois cent trente-**



COMMUNE DE

Boulouparis

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nouvelle-Calédonie

Province Sud

quatre millions trois cent trente-deux (9 334 332) francs CFP et un résultat net de clôture déficitaire de douze millions deux cent trente-et-un mille deux cent vingt-et-un (12 231 221) francs CFP.

A	Recettes de fonctionnement de l'exercice 2022	36 529 790
B	Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2022	43 733 219
C	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 (A-B)	- 7 203 429
D	Excédent de fonctionnement 2021 reporté en 2022	- 5 027 792
E	Résultat cumulé de fonctionnement 2022 (C+/-D)	- 12 231 221
F	Recettes d'investissement de l'exercice 2022	793 265
G	Dépenses d'investissement de l'exercice 2022	248 115
H	Résultat d'investissement de l'exercice 2022 (F-G)	545 150
I	Excédent d'investissement 2021 reporté sur 2022	2 351 739
J	Résultat cumulé d'investissement 2022 (H+/-I)	2 896 889
	Résultat de clôture du budget 2022 (E+J)	- 9 334 332
K	Restes à réaliser en recettes d'investissement 2022	0
L	Restes à réaliser en dépenses d'investissement 2022	0
M	Résultat des restes à réaliser 2022 (K-L)	0
N	Affectation du résultat de l'exercice 2022 (1068 exercice 2023)	0
O	Résultat net de clôture de l'exercice 2022 (E-N) (002 exercice 2023)	- 12 231 221

Article 2 :

Le Maire et le trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et affichée à la porte de la mairie.

<i>Plp</i> Le maire Pascal VITTORI Odette Georget présidente de séance 	1 ^{er} adjoint Karlheinz CREUGNET 	2 ^{ème} adjointe Valérie TRAHAN 	4 ^{ème} adjointe Valentine TOFILI
5 ^{ème} adjoint Henri POIROI 	6 ^{ème} adjointe Josiane LECHANTEUR 	Conseillère municipale Fabienne SANTACROCE 	Conseiller municipal Yannick ROLLAND
Conseillère municipale Brigitte CLARISSE 	Conseiller municipal David CARNICELLI 	Conseillère municipale Marielle AUVRAY 	Conseiller municipal Jean-Michel LAVAL
Conseillère municipale Odette GEORGET	Conseiller municipal Jacques CHETAH	Conseillère municipale Carine THEVEDIN 	Conseiller municipal Richard OLLIVIER





COMMUNE DE

Boulouparis

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nouvelle-Calédonie

Province Sud

<p>Conseillère municipale Aude LEGRAS</p> 	<p>Conseiller municipal Herve KIKI</p> 	<p>Conseiller municipal Jérôme SIRET</p>	<p>Conseillère municipale Sandrine LODS</p>
<p>Conseiller municipal Philippe LEMAITRE</p> 	<p>Conseillère municipale Sonia MAHOSSEM</p>	<p>Conseiller municipal Roger THEVEDIN</p>	
<p>Visa Certification caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de sa transmission à la SAS le/..../.....</p> <p>Le maire Pascal VITTORI</p> 			

SUBDIVISION
ADMINISTRATIVE SUD

06 AVR. 2023

Contrôle de légalité

